



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

scieries

Question écrite n° 24586

Texte de la question

M. Michel Destot appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les problèmes rencontrés par les scieries. Le projet de réforme des fonds structurels européens prévoit d'exclure du bénéfice de ses interventions les scieries. Maintenu en l'état, il pénaliserait ainsi l'activité de ces établissements qui contribuent pourtant largement à l'emploi en zone rurale. En effet, les scieries sont parmi les premiers employeurs dans les zones forestières qui couvrent désormais 27 % de notre territoire. Le rapport Bianco « La Forêt, une chance pour la France » rappelle que le secteur forêt-bois représente un formidable gisement d'emplois. Il compte près de 500 000 emplois et il serait possible d'en créer 100 000 supplémentaires au prix d'un effort tout à fait réalisable. Cet objectif implique d'effectuer des investissements indispensables, qui nécessitent des financements adaptés, qu'il s'agisse d'aides nationales ou communautaires. Considérant que les scieries jouent un rôle important en matière d'emploi et de développement en milieu rural, qu'elles contribuent à mobiliser une ressource sylvicole abondante et renouvelable pour fournir à l'industrie du bois une matière première homogène et classée au service de la transformation, il apparaît fort dommageable qu'elles soient privées des aides que peut lui apporter la Communauté européenne. Il lui demande donc d'étudier les possibilités dont il dispose afin que la réforme en cours des fonds structurels européens réintègre les scieries agricoles au bénéfice de ses interventions dans le domaine sylvicole.

Texte de la réponse

L'activité de sciage, qui emploie environ 18 000 personnes, contribue gratuitement au maintien d'un tissu rural vivant et dynamique. Elle permet par ailleurs de valoriser l'importante ressource forestière de notre pays et fournit un matériau renouvelable dont l'utilisation est très profitable à la collectivité. C'est pourquoi le ministère de l'agriculture et de la pêche, par le biais de divers mécanismes - aide aux investissements matériels et immatériels, financement de la recherche liée au matériau bois et de la promotion de l'utilisation du bois de la construction -, favorise le développement de cette filière. La communauté européenne intervient également pour le développement de cette filière, dans le cadre des objectifs 5 a - « accélérer l'adaptation des structures agricoles » - et 5 b - « promouvoir le développement des zones rurales » - de ses fonds structurels. Dans le cadre de l'objectif 5 a, qui s'applique à toute la France, la communauté cofinance l'aide à la mécanisation de l'exploitation forestière attribuée par le ministère de l'agriculture et de la pêche. Les scieries sont toutefois exclues du bénéfice de l'objectif 5 a des fonds structurels. Dans le cadre de l'objectif 5 b, qui touche environ la moitié du territoire national, la communauté cofinance l'aide à la modernisation des scieries attribuée par le ministère de l'agriculture et de la pêche et par certains conseils régionaux. Ces aides permettent à un secteur actuellement peu rentable de réaliser mieux et plus vite les lourds investissements dont il a besoin pour se développer. Dans le cadre de la réforme générale de la politique agricole commune, la commission européenne a proposé un nouveau règlement relatif aux interventions du FEOGA en matière de développement rural, qui regroupe l'ensemble des mesures précédemment réparties dans de nombreux règlements. Les objectifs 5 a et 5 b n'y sont plus distingués, et la rédaction actuelle exclut donc totalement les scieries du bénéfice des aides du FEOGA, car elle reprend en fait celle de l'ancien objectif 5 a. Cette situation paraît inacceptable, tant la

contribution des scieries au développement rural est importante, au même titre que celle des industries agricoles et alimentaires. C'est pourquoi, aussi bien dans les groupes de travail de la Commission que du Conseil, la délégation française, lorsque ce sujet est abordé, intervient pour demander que les scieries soient réintégrées dans le règlement FEOGA-développement rural. De plus, lors de la réunion informelle des ministres de l'agriculture organisée par la présidence autrichienne à Saint-Wolfgang du 20 au 22 septembre 1998, le ministre de l'agriculture et de la pêche a personnellement évoqué ce sujet dans les termes suivants : « Je souhaite relever un paradoxe : l'Union européenne participe au financement des installations de transformation de produits agricoles mais omet les industries de première transformation du bois. Cet oubli m'apparaît regrettable alors même que des soutiens modestes à des petites et moyennes entreprises pourraient en valorisant la production renforcer la viabilité de cette filière et créer des emplois, en particulier dans les zones rurales fragiles. » Une suite positive n'a pas encore été donnée à cette demande, mais le ministère de l'agriculture et de la pêche poursuit ses interventions pour obtenir le maintien des aides aux scieries dans les interventions communautaires en faveur du développement rural.

Données clés

Auteur : [M. Michel Destot](#)

Circonscription : Isère (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 24586

Rubrique : Bois et forêts

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 1er février 1999, page 529

Réponse publiée le : 22 mars 1999, page 1699